

# DEMANDE DE PRISE EN CHARGE D'UNE FORMATION

au titre du plan de formation

Entreprise de moins de 10 salariés



## Calendrier

### Un mois avant le début prévu de la formation

- Envoyer à la délégation régionale du Fafih :
  - la demande de prise en charge
  - le programme et devis de l'organisme de formation.

### Dans les 15 jours qui suivent

- le Fafih informe l'entreprise et l'organisme de formation de sa décision.

### A l'issue de la formation, selon accord de prise en charge,

- le Fafih règle directement à l'organisme de formation : le coût des heures de formation réalisées, sur présentation de sa facture et de l'attestation de présence

## Informations complémentaires pour la demande de prise en charge

- **les salariés concernés par la formation :**  
Seules les personnes ayant le statut de salarié peuvent être prises en compte (hors contrat d'apprentissage et de professionnalisation)
- **l'action de formation :**  
La durée minimum requise est d'une journée (pour les langues : 30 heures) Les formations en langues doivent se dérouler en **inter entreprises** (groupes de stagiaires d'entreprises différentes réunis dans les locaux du centre de formation).  
Les formations en **hygiène alimentaire** doivent **obligatoirement** se dérouler dans le cadre des **actions collectives**.
- **la participation du Fafih est complémentaire à l'effort de l'entreprise** et concerne tout ou partie du **seul coût pédagogique du stage** (à l'exclusion des frais de salaires et charges, transports, repas et hébergement).
- le montant pris en charge par le Fafih est fonction des disponibilités financières annuelles du dispositif, du type de stage demandé et de la durée de formation.

## Consultez également les fiches détaillées :

- [Plan de formation](#)
- [Conditions de prise en charge 2013](#)
- [L'obligation de formation en matière d'hygiène](#)
- [Acheter une action de formation](#)

disponibles sur [www.fafih.com](http://www.fafih.com) dans la rubrique « téléchargement »